



CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Note de cadrage relative à l'épreuve

D'ENTRETIEN

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié) :

CONCOURS INTERNE :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; Coefficient 4

TROISIEME CONCOURS :

Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; Coefficient 4

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette unique épreuve orale d'admission, est dotée du coefficient 4. Les 2 épreuves écrites d'admissibilité étant affectées respectivement des coefficients 3 et 2.

I. UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A. Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus » avec les examinateurs, mais repose sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

L'entretien peut être précédé par une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Les examinateurs respecteront la durée réglementaire de l'épreuve, à savoir 15 minutes. Ils peuvent d'ailleurs déclencher un minuteur leur permettant alors de vérifier le temps réglementaire de cette épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

Au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, le jury cherche à évaluer, tout au long de l'entretien, des qualités attendues d'un "bon" professionnel, qui peuvent se rapprocher de celles que tend à mesurer un entretien de recrutement.

B. Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C. Un découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien, qui peut être ainsi précisée :

	Durée
I- Exposé du candidat sur : - son expérience (3ème concours) - son expérience professionnelle (concours interne)	5 minutes au plus
II- Connaissances et aptitudes du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement	Environ 10 minutes
III- Communication et motivation	Tout au long de l'entretien

II. UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

A. Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **5 minutes** sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc mémoriser cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

Un exposé trop court et / ou confus sera pénalisé.

B. Un exposé sur l'« expérience professionnelle » (concours interne) et sur l'« expérience » (troisième concours)

Tout candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'agent de maîtrise.

Le candidat doit valoriser l'expérience et les compétences acquises au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

Un candidat incapable de rendre compte de son expérience et de ses compétences dans le temps imparti sera pénalisé.

Tout candidat au troisième concours doit être attentif à valoriser, dans l'expérience acquise notamment pendant les années au titre desquelles il a été admis à concourir (activité professionnelle dans le secteur privé, responsabilité associative, mandat électif local), ce qui lui paraît utile dans l'exercice des missions d'un agent de maîtrise.

III. CONNAISSANCES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS

A- Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury apprécie « les aptitudes du candidat », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre.

Le jury peut recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelles.

B- L'aptitude à exercer les missions

Les questions du jury destinées à vérifier l'aptitude du candidat à exercer les missions trouvent leur source dans le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise (extrait), qui rappelle les missions de ce cadre d'emplois :

« Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du mètre des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents »

► Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel :

Exercer les missions d'agent de maîtrise suppose la connaissance de l'environnement professionnel et territorial. Les questions peuvent notamment porter sur :

- Les différents partenaires de travail ;
- La notion de service public ;
- Les droits et obligations des fonctionnaires ;
- La filière technique (les grandes missions) ;
- Les marchés publics (connaissances générales) ;
- Les différents types de collectivités territoriales et leurs missions ;
- L'élection du Maire, du Président du Conseil départemental et du Conseil régional ;
- Etc.

► Capacité à encadrer des agents de catégorie C :

Conformément à l'intitulé réglementaire de l'épreuve, le jury veille aussi à vérifier que le candidat est bien en capacité d'encadrer des agents de catégorie C de la filière technique. Il peut s'agir de questions générales sur les méthodes d'encadrement ou de mises en situation plaçant le candidat dans un contexte professionnel.

Les thèmes des questions / mises en situation peuvent porter sur :

- Le rôle d'un chef d'équipe ;
- La motivation d'une équipe ;
- La gestion des conflits ;
- Les méthodes de management ;
- Le contrôle du travail des agents encadrés ;
- Etc.

C- Des questions de vérification des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité

En lien avec les missions du cadre d'emplois des agents de maîtrise, le jury vérifie les connaissances du candidat en matière d'hygiène et de sécurité dans l'ensemble des domaines couverts par les missions des agents de maîtrise tels que présentées ci-dessus.

Les questions du jury peuvent porter sur :

- La réglementation commune à tous les corps de métiers : l'alcool au travail, l'aménagement des locaux, la sécurité des travailleurs (travail en hauteur, manipulation de produits dangereux, de produits ménagers, etc.), etc.
- Les interlocuteurs pour les questions d'hygiène et de sécurité dans les collectivités territoriales (assistant de prévention : missions, etc.) ;
- Les documents obligatoires en santé et sécurité au travail ;
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Les équipements de protection individuelle ;
- Mais aussi, des questions liées à l'hygiène et à la sécurité dans les écoles ;
- Etc.

IV. COMMUNICATION ET MOTIVATION

Le jury évalue la capacité du candidat à comprendre les questions et à y répondre en s'exprimant de façon claire.

De plus, tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un agent de maîtrise.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un agent de maîtrise dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un agent de maîtrise, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son temps :

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

Etre cohérent :

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.